

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux  
communes – L'Alpha et son réseau de lecture

**MEDIATHEQUE L'ALPHA GRANDANGOULEME-  
CONVENTION D'ACCUEIL D'INTERVENANTS DU CLUB  
ALPIN FRANÇAIS ANGOUMOIS**

N° 2025 - D - 297

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du week-end l'Alphabulleuse, est approuvée la convention d'accueil d'intervenants passée entre le Club Alpin Français Angoumois situé Halle des sports de Ma Campagne 41 rue de la Croix Lanauve à Angoulême et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

**Article 2** - La convention prévoit la mise en place de l'activité de descente en rappel le samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 18h00, à la médiathèque l'Alpha.

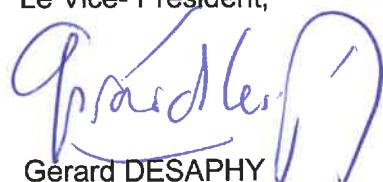
**Article 3** – GrandAngoulême s'engage à prendre en charge la somme de 38 € pour les frais de repas du midi des 2 intervenants du club Alpin ainsi que l'achat d'une corde pour effectuer l'activité.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 26 SEP. 2025  
Publié ou notifié,  
Le 26 SEP. 2025

Angoulême, le 26 SEP. 2025

Pour le Président,  
Le Vice- Président,



Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey  
16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60  
Fax : 05 45 38 60 59

Convention d'accueil d'intervenants  
Entre  
GrandAngoulême et Le Club Alpin Français Angoumois

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Club Alpin Français Angoumois**

Adresse : Halle des sports de Ma Campagne, 41 rue de la Croix Lanauve 16000  
ANGOULÈME

Courriel : [matthieulegallo@yahoo.fr](mailto:matthieulegallo@yahoo.fr)

Ci-après dénommé « **Le Club Alpin** », d'une part

ET

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**

Adresse : 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULÈME

Tél : 05 45 94 56 03 - courriel : [b.marie@grandangouleme.fr](mailto:b.marie@grandangouleme.fr)

Représentée par son Président Monsieur Xavier Bonnefont ou son représentant, autorisé par la décision N°xxxxx,

Ci-après dénommée « **L'organisateur** », d'autre part ;

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de l'activité de descentes en rappel animée par le **Club Alpin** à l'occasion de l'Alphabulleuse, le samedi 27 septembre 2025, de 14h à 18h.

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CLUB ALPIN**

**Le Club Alpin** s'engage à mettre à disposition le nombre suffisant d'encadrants pour une bonne tenue de l'activité, en toute sécurité.

**Le Club Alpin** s'engage à fournir et utiliser du matériel certifié, pour la sécurité des utilisateurs.

**Le Club Alpin** s'engage à fournir les diplômes des encadrants certifiant la capacité à encadrer ce type d'activité.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

**L'organisateur** se charge d'assurer l'accueil de l'action animée par les intervenants du **Club Alpin** par la mise à disposition d'un lieu adapté dont il assurera la logistique générale : accueil, service de sécurité.

## **ARTICLE 4 – PRIX**

**L'organisateur** s'engage à prendre en charge les frais de repas du midi de 2 intervenants du **Club Alpin**, pour un montant de 19€ par personne, soit un total de 38€.

**L'organisateur** s'engage à prendre en charge l'achat de la corde nécessaire à la tenue de l'activité.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES/ASSURANCES**

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

**Le Club Alpin** devra garantir sa responsabilité civile contre tous les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de sa prestation et de l'utilisation de son matériel

**L'organisateur** déclare avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont elle est responsable, ainsi qu'un contrat « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité.

## **ARTICLE 6 – ANNULATION DU CONTRAT :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie justifiée par un certificat médical connue trop tard pour pourvoir à son remplacement, ou le décès d'un membre de la famille proche de l'un des intervenants indispensable à l'action prévue, et en cas de non venue de l'un des intervenants indispensable à la tenue de l'action, pour une raison indépendante de sa volonté telle que la maladie ou l'accident, ou si la représentation est rendue impossible par une loi ou une réglementation de l'autorité publique nationale.

## **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente, après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, ...).

Fait à Angoulême le  
en deux exemplaires,

Pour le Club Alpin Français Angoumois,  
Matthieu LE GALLO, Président

Pour Grand Angoulême, et par délégation